

PARTIR À L'ÉTRANGER

Reconnaissance des mobilités d'études

Le nombre d'ECTS choisis ou leur équivalent local (pays hors du champ Erasmus) doit correspondre aux **30 ECTS/semestre** habituels et donc demandés par l'Ircom.

À la fin de la mobilité **un relevé de notes**, de l'établissement d'accueil, qui détaille les matières validées **est remis** directement aux étudiants par l'institution partenaire et dans le cas d'une destination Erasmus+ dans les 5 semaines suivant la publication officielle des résultats. Ce relevé est appelé, selon les pays, *Transcript of Records*, *Academic Record*, *Academic Transcript*, *Transcript of Academic Record*, *Official Transcript*, *Statement of Results*...

Ces notes sont converties en notes françaises (/20) et intégrées dans la maquette officielle de la formation selon le mode de calcul annoncé. Cependant l'application des échelles de correspondance entre notes étrangères et françaises relève de la souveraineté des jurys d'examen de l'Ircom.

Dans le cas d'une destination Erasmus+, un **Relevé de notes et reconnaissance de l'établissement d'envoi** est donné à l'étudiant par l'Ircom dans un délai si possible de 5 semaines à réception du *relevé de notes de l'établissement d'accueil*. Il donne la moyenne /20 des notes étrangères converties et les ECTS obtenus pour la fenêtre de mobilité semestrielle correspondante. Y figure le nombre total d'ECTS validés. Il est éventuellement accompagné de l'exemplaire original du *Relevé de notes de l'établissement d'accueil* reçu par l'Ircom si l'établissement d'accueil ne l'a pas envoyé à l'étudiant.

Les mobilités d'études ne donnent lieu qu'à **une seule note issue de la moyenne pondérée des notes obtenues dans l'établissement d'accueil**.

Les ECTS des matières suivies sont pris comme coefficients.

Ce calcul n'a lieu qu'après conversation des notes étrangères en notes françaises par les responsables des composantes concernées et le coordinateur Erasmus+ et des relations internationales (cE+/RI). Les notes étrangères sont converties en notes françaises selon des tables d'équivalences établies par l'Ircom et justifiables. Elles sont accessibles, sur demande, aux étudiants.

La moyenne définitive relève de la souveraineté des jurys d'examens.

Une transcription des notes et leur prise en compte selon la maquette concernée et en vigueur est réalisée avant chaque jury semestriel.

Pour l'Institut Albert le Grand : comme toutes les UE de la double licence d'humanités et de science politique, L'UE 14 « Semestre à l'étranger » ainsi que l'UE 17 « Semestre à l'étranger ou stage » sont compensables.

Reconnaissance des mobilités de stage

Si possible dans les 5 semaines suivant le stage, la structure d'accueil doit remettre à l'étudiant ainsi qu'au cE+/RI de l'Ircom une **attestation de stage (Erasmus+)** émise sur papier à en-tête et tamponnée, comprenant notamment les dates de début et de fin de stage et un résumé des tâches effectuées.

Dans le cas d'un stage Erasmus+ l'Ircom délivre à l'étudiant un **relevé de notes et reconnaissance de l'établissement d'envoi** si possible dans un délai de 5 semaines à réception de l'*attestation de stage*. Y figure la moyenne pondérée /20 des notes de stage (évaluation du maître de stage + rapport + jury) obtenue à la fenêtre de mobilité semestrielle correspondante.

Pour l'Institut Albert le Grand :

- La note du maître de stage est affectée d'un coefficient 7. Elle s'additionne à la note du rapport (coefficient 7) et à celle de la soutenance (coefficient 6). Le total de la note de stage vaut pour 50 % de la note semestrielle et permet la validation de 20 ECTS.
- La structure d'accueil doit retourner au cE+/RI de l'Ircom la **fiche d'évaluation** qui lui a été remise au moment de la signature du *contrat pédagogique* et de la *convention*.